



Perquisition et choix des temoins

Par **shuga**, le **26/03/2011** à **17:41**

Bonjour, Bonjour a vous ma question porte sur la perquisition et les temoins en cas d'absence

J'ai ete convoque en avril 2009 dans le cadre d'une enquete preliminaire afin d'etre auditionne par un opj sur un abus de faiblesse. une plaite ayant ete porte contre x en mai 2008 pour ce delit.

Lors de cette convocation l'opj m'a montre des documents (copies de factures) qui se trouvaient etre a mon domicile. J'ai ete très surpris et je me rappelle que de retour d'un voyage a l'etranger, le 21 juin 2008 au soir je n'ai pas pu rentrer chez moi, les clés etant changees et un simulacre de scene de crime vue a la tele entravait l'accès a ma porte (scotch marron en croix sur lequel figurait interdiction de rentrer sous peine de poursuites penales : bonjour la reputation avec les voisins !!).

Je suppose, car je n'ai jamais ete convoqué ulterieurement par l'opj ni inquieté par une information, qu'une perquisition a eu lieu a mon domicile pendant que j'etais a l'etranger et que mon appartement etant inoccupé, la perquisition a certainement ete effectuee en presence de temoins choisis, dont un témoin (mon proprietaire) etait en procés avec moi pour procedure d'expulsion, c'est sans doute ce dernier qui a accepte qu'on force la serrure et qui a change la serrure une fois la perquisition faite, en prenant soin de proceder au simulacre que je vous ai decrit auparavant.

Je n'ai jamais on ne m'a tenu informé d'une volonte de proceder a une perquisition ni a posteriori dit qu'une perquisition avait eu lieu a mon domicile.

Si bien que le 22 juin 2008 j'ai depose plainte pour violation de domicile contre x, (mon proprietaire en fait) car j'estimais qu'en ayant change ma porte il avait eu accès a mon dossier de defense sur le procés qu'il m'intentait pour m'expluser pour retard de paiement des loyers.

Le fait d'avoir effectue cette perquisition a empeche a ma societe que j'hebergais dans une piece de mon logement de fonctionner durant 1 semaine, lorsque je suis rentre le soir du 21 juin 2008 je n'ai pas pu rentrer chez moi qu'a 2hr du mat ayant du en plus telephoner a un serrurier pour rentrer chez moi. j'ai du en plus prendre une chambre d'hotel pour mettre mes bagages car je ne savais pas a quelle heure le serrurier viendrait.

Bref, ma question est la suivante :

- 1) Si une perquisition a eu lieu chez moi est il obligatoire de m'en informer, si oui sous quel delai?
- 2) Si des documents ont ete

pris et mis sous scellé chez moi et il est obligatoire de m'en informer et si oui sous quel délai?

3) si perquisition: les deux témoins choisis par l'opj doivent-ils déclarer ne pas être en situation conflictuelle (procès) avec le perquisitionné et dans le cas donné, tirer avantage de la perquisition pour la détourner à son profit (changement de la serrure, apposition de scotch marron en croix entravant l'entrée de l'appartement, possibilité d'accès au dossier de procès).

Merci pour votre aide.